

Commune d'Avion

24/03/2026

**VERDI**

**Déclaration de projet valant mise en  
compatibilité du PLU**

**Bilan de la consultation de la MRAE**

**Projet d'implantation d'une centrale  
photovoltaïque**

VERDI Conseil  
80 rue de Marcq - BP 49  
59 441 Wasquehal Cedex  
Tél : 03.28.09.92.00

# SOMMAIRE

1. <b>Recommandations de la MRAE sur l'évaluation environnementale</b>	<b>3</b>
--	----------

# 1. Recommandations de la MRAE sur l'évaluation environnementale

THEMATIQUES		RECOMMANDATIONS DE LA MRAE	REPOSES DE LA VILLE D'AVION
	<b>Paysage et patrimoine</b>	Compléter l'étude paysagère avec des photomontages depuis les points hauts (Mémorial canadien de Vimy, belvédère du terril de Pinchonvalles).	<p>Cette partie sera complétée en fonction des retours de GAZONOR, en rappelant qu'il s'agit d'une évaluation environnementale d'une procédure d'évolution du PLU et non pas de l'étude d'impact d'un projet spécifique. D'autant plus que le PC de la centrale PV a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique.</p> <p>Voici la réponse apportée par GAZONOR dans le cadre de l'EI du projet : Concernant le mémorial de Vimy, la sensibilité visuelle a été estimée de faible à modérée dans l'étude d'ÉPURE PAYSAGE disponible en Annexe de l'étude d'impact. Un photomontage présentant le projet a été réalisé en page 57 de l'étude et a conclu à une sensibilité très modérée avec le projet. Concernant le belvédère du terril de Pinchonvalles, au vu de la photographie en page 21 de l'étude paysagère, la sensibilité visuelle a été définie comme nulle. C'est pourquoi aucun photomontage n'a été réalisé.</p> <p>Voir ci-dessous les visuels concernés.</p>
	<b>Paysage et patrimoine</b>	Rendre le règlement de la zone Npv plus prescriptif pour garantir une meilleure intégration paysagère (ex. végétalisation des clôtures, panneaux moins réfléchissants).	<p>Cette partie du règlement sera complétée dans la mesure du possible.</p> <p>Voici la réponse apportée par GAZONOR dans le cadre de l'EI du projet : Les points hauts aux alentours se trouvant majoritairement au sud du projet, la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques d'aspect mat n'aurait pas d'effet sur l'intégration du projet. Afin d'améliorer l'intégration paysagère, la trame végétale existante autour du site sera renforcée.</p>
	<b>Biodiversité</b>	Compléter la caractérisation des continuités écologiques locales (fonctionnalité, espèces).	<p>Cette partie sera complétée dans la mesure du possible avec les éléments de l'étude d'impact, en rappelant qu'il s'agit d'une évaluation environnementale d'une procédure d'évolution du PLU et non pas de l'étude d'impact d'un projet spécifique. D'autant plus que le PC de la centrale PV a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique.</p> <p>Voici la réponse apportée par GAZONOR dans le cadre de l'EI du projet : L'étude faune-flore réalisée par NATUR'AGORA disponible en Annexe 1 de l'étude d'impact a été complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Le paragraphe 4.3.8. Continuités écologiques locales (pages 86 à 88 du doc) a été bien étoffé en reprenant chaque groupe animal et en lisant les espèces.</li> <li>☑ Une cartographie plus large, localisant précisément les 2 terrils en question ainsi que le corridor boisé entre les 2, remplace l'ancienne.</li> </ul>
	<b>Biodiversité</b>	Intégrer dans le règlement de la zone Npv des prescriptions pour éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes.	<p>Cette partie sera complétée dans la mesure du possible, en rappelant qu'il s'agit de rédiger le règlement du PLU et qu'il ne peut pas intégrer de prescriptions générales sur la gestion des espèces exotiques envahissantes, car le règlement doit se limiter aux règles concernant l'occupation et l'utilisation des sols et aux demandes d'autorisation de construire.</p>
	<b>Résumé non technique</b>	Ajouter des cartographies pour mieux localiser les enjeux environnementaux et les croiser avec le projet de modification du PLU.	<p>Le résumé non technique sera complété avec des cartographies présentes dans l'évaluation environnementale.</p>
	<b>Articulation avec les autres plans</b>	Assurer la compatibilité du projet avec le SRADET sur les fonctionnalités écologiques restaurées et actualiser l'analyse à la suite des modifications du SRADET en novembre 2024.	<p>L'évaluation environnementale sera complétée avec la dernière version du SRADET et la compatibilité de la procédure de DPMEC du PLU d'Avion avec le SRADET sera analysée.</p>
	<b>Articulation avec les autres plans</b>	Analyser l'articulation du PLU avec le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie (2022-	<p>L'évaluation environnementale sera complétée avec la dernière version du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie et</p>

		2027).	la compatibilité de la procédure de DPMEC du PLU d'Avion avec ce plan sera analysée.
	<b>Justification du projet</b>	Présenter clairement les variantes étudiées dans l'évaluation environnementale.	Aucune variante d'implantation sur un autre site de la commune n'a été étudié par l'entreprise GAZONOR. Cependant l'évaluation environnementale du PLU intègre des variantes d'implantation et densité des panneaux solaires sur le site au regard notamment aux effets sur l'environnement, la santé humaine et la nature des milieux (p91 et 92).
	<b>Intégration paysagère</b>	Après actualisation des impacts paysagers, renforcer les mesures d'insertion paysagère et les rendre plus prescriptives dans le règlement de la zone Npv.	Les points hauts aux alentours se trouvant majoritairement au sud du projet, la mise en oeuvre de panneaux photovoltaïques d'aspect mat n'aurait pas d'effet sur l'intégration du projet. Afin d'améliorer l'intégration paysagère, la trame végétale existante autour du site sera renforcée.
	<b>Évaluation des incidences Natura 2000</b>	Compléter l'évaluation en se basant sur les aires d'évaluation spécifiques des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.	<p>Cette partie sera complétée dans la mesure du possible avec les éléments de l'étude d'impact, en rappelant qu'il s'agit d'une évaluation environnementale d'une procédure d'évolution du PLU et non pas de l'étude d'impact d'un projet spécifique. D'autant plus que le PC de la centrale PV a fait l'objet d'une étude d'impact spécifique</p> <p>Voici la réponse apportée par GAZONOR dans le cadre de l'EI du projet : L'analyse des aires d'évaluation spécifiques a été également réalisée et est disponible dans l'étude fauneflore réalisée par NATUR'AGORA disponible en Annexe 1 de l'étude d'impact en pages 131 à 133.</p> <p>Le bureau d'études NATUR'AGORA indique cependant que cette méthode d'analyse a été publiée par la DREAL de Picardie en 2013-2014, et n'est spécifique QUE pour la Picardie. De plus, comme il manque de nombreuses informations et qu'elle est très difficile à appliquer, cette méthode n'est pratiquement plus utilisée pour les EI depuis 2018-2019.</p> <p>Cette analyse a néanmoins été réalisée en listant bien les limites de la méthode (données incomplètes, pas spécifique à l'ex-région NPDC où se trouve notre projet). Cette nouvelle analyse ne change rien aux résultats, à savoir « PAS d'impacts négatifs significatifs sur les sites, les espèces et habitats NATURA 2000 ».</p>

## Présentation du contexte paysager rapproché : perception visuelle

3 Depuis le talle de Pinchonvalles, vue sur la Cité des Crêtes de Pinchonvalles (patrimoine UNESCO) et le cordon boisé situé au nord du site d'étude. Le cadre urbain dense masque les vues vers la zone de projet. Les sensibilités visuelles sont donc nulles.



4 Depuis le pont surplombant la nationale, la transition entre de grands espaces cultivés et le cadre urbain dense du bassin minier marque le paysage. Les respirations paysagères permises par la présence des terils sont nettement identifiables. La zone d'étude se situe dans un cadre arboré de part sa zone humide au sud mais également grâce au boisement au nord et à la frange arbustive entourant le site. Les sensibilités visuelles depuis ce point de vue sont modérées en tenant compte de la distance et du maintien de la végétation existante.



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE À AVION - GAZONOR - EPURE PAYSAGE - 21

## Illustration des Impacts - rapport au patrimoine

**PHOTO-REPÉRAGE :** Cette illustration a pour but d'identifier la zone d'implantation du projet et non de marquer l'emprise au sol des panneaux

Distance du point de vue au projet : 3 750 m  
Angle de vue horizontal : 90°

### Légende :

- Emprise au sol de la zone d'implantation du projet comprenant : les chemins périphériques, les tables photovoltaïques, les espaces inter-rang ainsi que les zones accueillant les postes de transformations et les citernes incendies.
- Extension du teril du souvenir



Depuis ce point de vue, la succession de paysages est facilement identifiable. Le projet s'inscrit en interface entre le cadre urbain dense et la plaine agricole. La frange arbustive entourant le site masque les visibilités vers celui-ci. Les sensibilités visuelles depuis ce point de vue seront modérées.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE À AVION - GAZONOR - EPURE PAYSAGE - 27

## **2. Recommandations de la MRAE sur l'évaluation environnementale**

---